

STATUT DE L'ARBITRAGE

FORMATION INITIALE ET CONTINUE

Article 16 - Formation initiale et continue

La formation initiale des arbitres est assurée, sous l'égide de l'Institut Emploi Formation du Football (I.E.F.F.) et des Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F), par la Fédération Française de Football. ***Une formation initiale spécifique aux arbitres-assistants est également proposée.***

Pour être nommé arbitre ***ou arbitre-assistant***, le candidat doit suivre une formation de base conçue par la Direction de l'Arbitrage (D.A.), validée par une observation.

Les arbitres de la Fédération et de Ligue sont tenus d'apporter leur concours à la formation des arbitres de Ligue et de District.

Les Commissions Départementales et Régionales de l'Arbitrage doivent mettre en place une formation continue des arbitres pour assurer leur montée en compétence.

Un dispositif nommé « Retour à l'arbitrage » permet aux arbitres ayant arrêté l'arbitrage de reprendre une licence d'arbitre sans passer par une formation initiale en arbitrage. Les conditions et modalités en sont fixées par le Règlement Intérieur de la Commission Fédérale de l'Arbitrage, adopté chaque année par le Comité Exécutif.

Article 16 bis – Passerelles d'accès à la fonction d'arbitre sans formation initiale

a) Candidature à l'arbitrage d'arbitres de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)

Conformément à la convention FFF-UNSS, la FFF s'engage à créer des passerelles devant permettre aux jeunes arbitres UNSS de poursuivre leur formation et d'exercer dans la cohérence leur talent auprès de la FFF ou d'obtenir par équivalence tout ou partie des diplômes fédéraux correspondants.

Les Ligues régionales et Districts doivent donc mettre en place dans le Règlement intérieur de leur C.R.A et C.D.A la possibilité pour les arbitres UNSS d'intégrer directement, sans passer par une Formation initiale en arbitrage, les catégories Jeune Arbitre de District ou Jeune Arbitre de Ligue.

Les conditions et modalités en sont fixées par le Règlement Intérieur de la CFA adopté chaque année par le COMEX.

b) Candidature d'anciens joueurs de Ligue 1 et de Ligue 2

Les joueurs ayant bénéficié d'un contrat professionnel dans un club de Ligue 1 ou Ligue 2 pendant au moins 5 saisons peuvent intégrer les catégories d'arbitres fédéraux au moyen d'une passerelle.

Les conditions et modalités de candidatures, ainsi que les modalités d'évaluation des candidats visés dans cet article 16 bis, sont précisées par le Règlement Intérieur de la CFA adopté chaque année par le COMEX.

c) Candidature d'anciennes joueuses d'Arkema Première Ligue et de Seconde Ligue

Les joueuses ayant bénéficié d'un contrat fédéral dans un club d'Arkema Première Ligue ou de Seconde Ligue pendant au moins 3 saisons peuvent intégrer les catégories d'arbitres fédéraux au moyen d'une passerelle.

Les conditions et modalités de candidatures, ainsi que les modalités d'évaluation des candidats visés dans cet article 16 bis, sont précisées par le Règlement Intérieur de la CFA adopté chaque année par le COMEX.

d) Candidature à l'arbitrage d'anciens joueurs de N1, N2, N3 et R1

Les Ligues régionales doivent mettre en place dans le Règlement intérieur de leur CRA la possibilité pour les anciens joueurs de National 1, National 2, National 3 et Régional 1, d'intégrer directement les catégories d'arbitres régionaux au moyen d'une passerelle. Les conditions et modalités de candidatures, ainsi que les modalités d'évaluation des candidats visés dans cet article 16 bis, sont précisées par le Règlement Intérieur de la CFA adopté chaque année par le COMEX.

e) Candidature à l'arbitrage d'anciennes joueuses de Championnat de France Féminin de Division 3

Les Ligues régionales doivent mettre en place dans le Règlement intérieur de leur CRA la possibilité pour les anciennes joueuses de Championnat de France Féminin de Division 3 d'intégrer directement les catégories d'arbitres régionaux au moyen d'une passerelle.

Les conditions et modalités de candidatures, ainsi que les modalités d'évaluation des candidates visées dans cet article 16 bis, sont précisées par le Règlement Intérieur de la CFA adopté chaque année par le COMEX.

Date d'effet : saison 2025 / 2026